

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

Le 10 février 2020 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 février 2020.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Catherine CANALS.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Marc VACHER à Madame Dominique SOURIAU, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Ammar HADJI à Madame Françoise COQUELET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Élisabeth HAQUET comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2020/001 À N° 2020/026 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2020/001 à 2020/026 du mois de janvier, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMÉS CONTRE LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte de la présentation du rapport des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés contre les forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2019.

(Cf. annexe 1.1)

1.2 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (2020-2024) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des installations thermiques.

La Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, selon les engagements financiers définis ci-après :

Lot n°1 : Installations de puissance supérieure à 70 kW

Structures	Engagements financiers annuels HT	
	Minimum	Maximum
Ville de Cholet	70 000 €	210 000 €
AdC	35 000 €	105 000 €
CIAS	15 000 €	45 000 €

Lot n°2 : Installations de puissance inférieure à 70 kW

Structures	Engagements financiers annuels HT
	Maximum
Ville de Cholet	30 000 €
AdC	10 000 €
CIAS	5 000 €

1.3 - ACTION CŒUR DE VILLE - DÉPÔT DE LA MARQUE " ÎLOT DE LA BOULE D'OR " AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser le dépôt de la marque " Îlot de la Boule d'Or " auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) dans 2 classes :

- 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale,
- 37 : Construction ; informations en matière de construction.

Pour ces 2 classes de services, la marque bénéficiera ainsi d'une protection pour une durée de dix ans renouvelable expressément.

(Cf. annexe 1.3)

1.4 - REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prononcer la reprise de la concession perpétuelle délivrée à :

Monsieur Victor MARIE-BAUDRY
rue Nationale
49 300 CHOLET

et située carré C/12 au cimetière de la Croix de Bault laissée en état d'abandon.

1.5 - MÉDIATION JUDICIAIRE - ART DAN - SOL SALLE GRÉGOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord à la proposition de règlement du litige l'opposant à la société ART DAN relatif au paiement des sommes dues dans le cadre du marché de travaux du lot n°10 " Revêtement de sols souples – sols sportifs " pour la réalisation de la salle de sport Grégoire, établie dans la cadre de la médiation judiciaire aux conditions suivantes :

- circonscrire le litige précité, aux points suivants :

- application d'une réfaction pour désordres,
- levée de la retenue de garantie,
- versement d'intérêts moratoires,
- versement d'une somme au titre des frais de la médiation,

la société ART DAN ne remettant pas en cause l'application par la Ville de pénalités à hauteur de 12 300 € pour retards dans l'exécution du chantier et 1 000 € pour absences injustifiées à des réunions de chantier et acceptant, par ailleurs, de renoncer aux 5 000 € sollicités au titre de la réparation du préjudice financier qu'elle estimait avoir subie.

- la société ART DAN accepte de considérer que la Ville a subi un préjudice et de le prendre en compte à hauteur de 8 916,89 € HT.

- la Ville de Cholet accepte pour sa part :

- de renoncer à toute action contre la société ART DAN à raison des désordres relatifs à la planéité des sols constatés immédiatement après la réception à l'issue des tests réalisés par LABOSPORT, et à garantir ladite société de toute action pouvant être engagée à ce titre par un tiers,

- de verser à la société ART DAN un montant total de 13 135,43 € net correspondant au total des sommes dues au titre de la levée de garantie et des intérêts moratoires, déduction faite du trop-perçu résultant d'une erreur de calcul de la TVA lors du versement du 18 janvier 2019,

- de conserver à sa charge les frais de procédure engagés par elle, les frais de médiation étant, quant à eux, répartis à parts égales entre la société ART DAN et la collectivité.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document conforme au présent accord.

1.6 - MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (43 Pour, 1 Abstention),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci-joint portant modification des compétences de l'Agglomération du Choletais comme suit :

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

3° Accompagnement de sportifs, clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

Ajout de la mention suivante :

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de haut niveau national ou international.

11° En matière d'actions culturelles

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- École de Musique du May-sur-Èvre,
- Association École de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
- École de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon.

- (...)

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Manifestations aériennes.

- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

(Cf. annexe 1.6)

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS ANJOU LOIRE TERRITOIRE CITÉS ET ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports sur la situation financière 2018 des sociétés Anjou Loire Territoire Cités (Alter Cités) et Anjou Loire Territoire Public (Alter Public).

2.2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle, de 30 € par participant, aux établissements scolaires organisant un séjour à destination d'une ville jumelée avec Cholet, dans la limite de :

- 30 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) La Providence, pour le séjour à Dénia d'une personne, en février 2020,

- 630 € au collège République, pour le voyage de 21 personnes à Oldenburg, du 17 au 24 mars 2020.

2.3 - PRÉSENTATION DES TRAVAUX 2019 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2019.

2.4 - SALLE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS DU VAL DE MOINE - AVENANTS N°1 - CONCESSION ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ALTER PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les avenants n° 1 à la concession de travaux et à la convention de mise à disposition de la salle d'activités physiques et de loisirs du Val de Moine, conclues avec ALTER PUBLIC, ayant pour objet de rendre définitifs et contractuels les différents éléments figurant dans les conventions initiales dont le montant des loyers réajusté à la baisse à hauteur de 176 533,33 € HT.

2.5 - COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accepter le fonds de concours, dans le cadre du développement des communes rurales, d'un montant maximum de 8 516,22 €, attribué par l'Agglomération du Choletais à la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, permettant de participer à l'aménagement intérieur de la salle des sports.

2.6 - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2020 - APPROBATION DES OPÉRATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les sept projets présentés dans le dossier de demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2020, pour un coût total d'opération prévisionnel HT de 776 240 €, pour lesquels une aide de 620 991 € est sollicitée au titre du DSIL 2020, à savoir :

- la rénovation de la chaufferie et des sous-stations de la Maison des syndicats,
- la rénovation de la chaufferie du groupe solaire de La Girardière,
- la réfection des étanchéités des toitures-terrasses et de la façade du complexe sportif Joachim du Bellay,
- la réhabilitation intérieure et le désamiantage du groupe scolaire La Bourie,
- la réfection des couvertures et le désamiantage du groupe scolaire la Bourie,
- la réfection de l'étanchéité de la toiture du restaurant du groupe scolaire Buffon,
- la rénovation intérieure du groupe scolaire Marie Curie.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTALE 2020-2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, l'Agglomération du Choletais, les autres villes concernées et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour les 2 années 2020 et 2021, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment les quartiers Jean Monnet et Bretagne-Bostangis à Cholet pour lesquels s'exerce une compétence communautaire.

4.2 - ANIMATION MAISON DE LA NATURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet relative à l'organisation à la Maison de la Nature de l'Étang des Noues, gérée par le Service Cholet Animation Enfance de la Ville de Cholet, de 22 séances au cours de l'année 2020 d'animation destinées aux enfants de son service de pédopsychiatrie, sur la base d'un montant maximum de 949,30 € TTC.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) À LA COLLECTIVITÉ (ANNÉE 2019)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2019 à la collectivité, établi par ALTER Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine, et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2019, portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 55 538 000 € HT sans participation communale.

5.2 - CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (43 Pour, 1 Abstention),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de construction d'une cuisine centrale pour un coût global de l'opération de 4 350 000 € HT (5 220 000 € TTC) dont une enveloppe financière prévisionnelle de travaux estimée à 3 480 000 € HT (4 176 000 € TTC) (janvier 2020).

Article 2 - de fixer à 16 000 € HT (19 200 € TTC) maximum le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau esquisse, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

5.3 - PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION-CADRE - CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) de Cholet, afin d'engager la phase de déploiement du programme ACV et d'homologuer la convention-cadre initiale en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

5.4 - DÉNOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de dénommer la future voie principale du lotissement Bois Chantemerle au Puy-Saint-Bonnet, " rue Georges TIGNON ".

(Cf. annexe 5.4)

5.5 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PROFIT DE GRDF - RUE MAURICE RAVEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de la réalisation du lotissement du Clos Grégoire, la constitution d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée AR n° 687, située rue Maurice Ravel, dans les conditions définies dans la convention, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive de GRDF et que les servitudes seront reportées dans les actes de cession des terrains.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de constitution d'une servitude d'utilité publique à conclure avec GRDF.

Article 3 - d'annexer cette servitude au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet ou tout document d'urbanisme qui s'y substituera.

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dépôt de pièces du lotissement, le cahier des charges du lotissement ainsi que tous les actes nécessaires à la constitution de la servitude avec GRDF.

(Cf. annexe 5.5)

5.6 - CONCESSION DE SERVICE POUR LE MOBILIER URBAIN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) pour la passation de la concession de service relative à la fourniture, la livraison, la pose, la dépose, la maintenance, le nettoyage et le déplacement du mobilier urbain.

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractants,
- de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les contrats de concession correspondants, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement.

La convention est conclue pour la durée des contrats de concession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Élisabeth HAQUET

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 février 2020,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Amélie BROQUAIRE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Jean-Claude BESNARD
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Roselyne DURAND
John DAVIS	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	Magalie GREAU
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Patrice BRAULT	Françoise COQUELET
Jean-Paul BRIGEON	Sandrine RAOUX	Catherine BODET	

Annexe 2 : Analyse des motifs d'irrecevabilité

	NOMBRE Total	NOMBRE concernant les usagers résidant dans CHOLET	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	94	48	46
le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	32	22	10
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	3	1	2
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	57	23	34
autres	2	2	0
Motifs de rejet du RAPO	28	11	17
le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	8	3	5
le requérant ne produit aucun motif	7	7	0
le requérant est hors délai	8	1	7
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	7	5	2
Le FPS était fondé	4	2	2
autres	5	0	5

	NOMBRE Total	NOMBRE concernant les usagers résidant dans CHOLET	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET
Motifs d'annulation du Forfait Post-Stationnement	72	43	29
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	7	4	3
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	2	0
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due et après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
verbalisation malgré gratuité temporaire	15	13	2
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	4	2	2
autres	44	22	22

Annexe 1 : indicateurs relatifs traitement RAPO

	Nombre TOTAL de RAPO reçus	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO Rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décision de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décision d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	58	13	48	3	12	21	27		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	64	1	61	3	11	18	43		
Ensemble des RAPO formés	122	14	109	6	23	39	70	0	0

Lexique

Délai moyen de traitement (en jours) : Il s'agit du nombre de jours entre la création du RAPO et de la réponse envoyée à l'automobiliste. Ce délai comprend la réception, le traitement par l'agent, le délai du courrier envoyé à la signature de l'élu et le retour de ce courrier.

Nombre de décisions explicites : Il s'agit du nombre de RAPO dont l'automobiliste a reçu une réponse.

Nombre de décisions implicites : Il s'agit du nombre de RAPO qui n'a pas donné lieu à une réponse de notre service. En conséquence la réponse par défaut est le refus du RAPO.

Nombre de décisions d'irrecevabilité : Il s'agit du nombre de RAPO qui au vu des éléments fournis, ne sont pas acceptables pour vice de procédure.

Nombre de RAPO Rejetés : Il s'agit du nombre de RAPO qui ont donné lieu à un refus de la part de notre service.

Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés) : Il s'agit du nombre de RAPO qui ont été acceptés.

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES
FORMÉS CONTRE LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT 2019

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 mettant fin à l'amende pénale de 17 € pour le stationnement payant, la collectivité a instituée depuis le mois de mars 2018 une redevance d'occupation du domaine public.

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est un préalable obligatoire à toute action en justice contre un forfait de Post-stationnement (FPS).

Concernant la ville de Cholet, les RAPO étaient gérés en interne par un agent au sein de la Direction de la Population et de la Sécurité jusqu'en août 2019. Depuis la gestion des RAPO est attribuée à deux agents de Police Municipale. La gestion des RAPO occupe environ 15% de leur temps complet.

Le nouveau système de redevance d'occupation étant mis en place depuis mars 2018, nous ne pouvons faire qu'un rapport non significatif du taux d'évolution entre 2018 et 2019.

Sur l'analyse des données, nous remarquons que les RAPO concernent aussi bien des usagers résidant sur la commune que des communes extérieures.

En 2019, 5 432 forfaits post-stationnement ont été réalisés.

122 RAPO ont été formulés et traités comme suit :

- Pour les motifs d'irrecevabilité des RAPO (non respect des modalités d'envoi, des délais), 39 % concernent des Choletais,
- Sur les 28 RAPO rejetés, pour 25 % des cas, les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO,
- Sur les 72 RAPO acceptés (ce qui signifie que le FPS est annulé), 43 concernant les usagers résidant à Cholet contre 29 pour l'extérieur. Sur les motifs d'annulation, notons que de nombreux cas sont dus à des véhicules vendus dont le propriétaire n'a pas fait le changement de titulaire sur le certificat d'immatriculation.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**PROJET STATUTS
APPLICABLES
A COMPTER DU
20 JANVIER 2020**

ARTICLE 1^{ER} :

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuaillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « **AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS** »

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement de sportifs, de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique au niveau national ou international.
- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétaque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Ecole de Musique du May-sur-Evre
 - Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage)
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Manifestations aériennes,
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.



Lotissement « Bois Chantemerle »
Le Puy-Saint-Bonnet

Rue Georges TIGNON



11 LOTS - LOTISSEMENT GREGOIRE

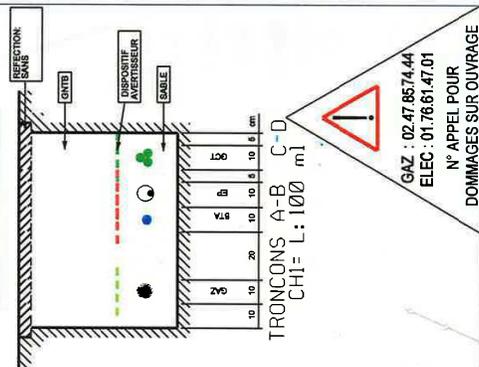
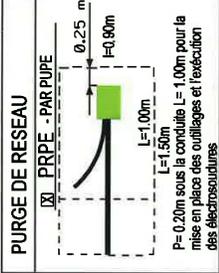
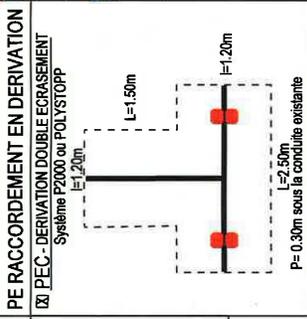
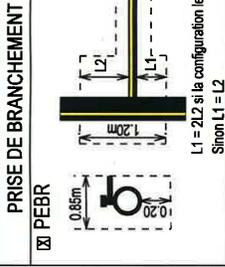
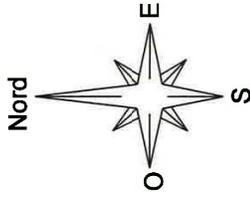
2 EXTENSION DE RESEAU GAZ, MPB EN PE Ø40

11 BRANCHEMENTS INDIVIDUELS 6m³/h 21mbar

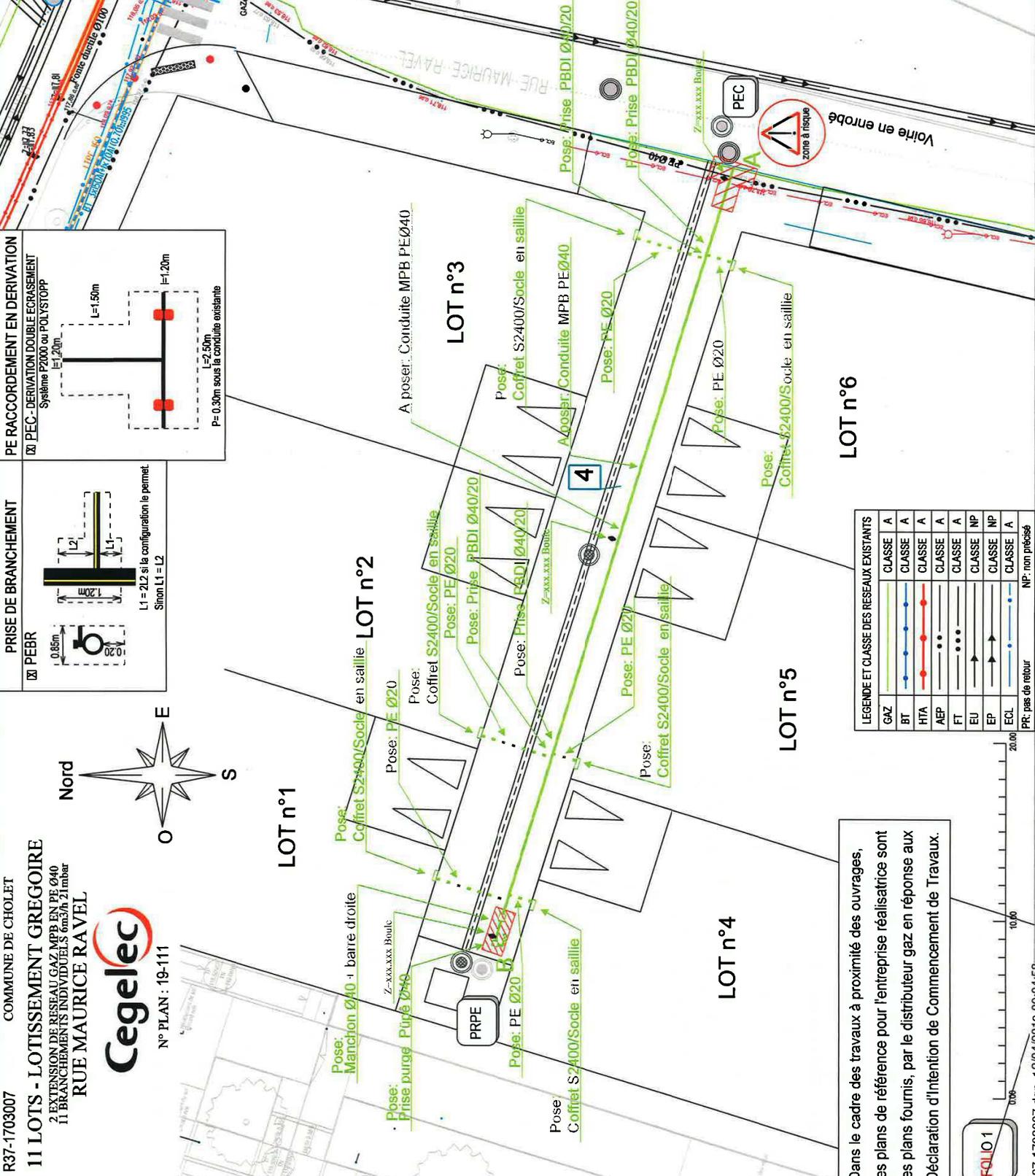
RUE MAURICE RAVEL



N° PLAN : 19-111



GAZ : 02.47.8574.44
ELEC : 01.76.81.47.01
N° APPEL POUR
DOMMAGES SUR OUVRAGE



LEGENDE ET CLASSE DES RESEAUX EXISTANTS

GAZ	CLASSE A
BT	CLASSE A
HTA	CLASSE A
AEP	CLASSE A
FT	CLASSE A
EU	CLASSE NP
EP	CLASSE NP
ECL	CLASSE A

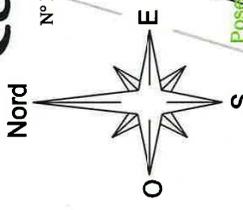
PR : pas de retour
NP : non précisé

Dans le cadre des travaux à proximité des ouvrages, les plans de référence pour l'entreprise réalisatrice sont les plans fournis, par le distributeur gaz en réponse aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

COL 101



N° PLAN : 19-111



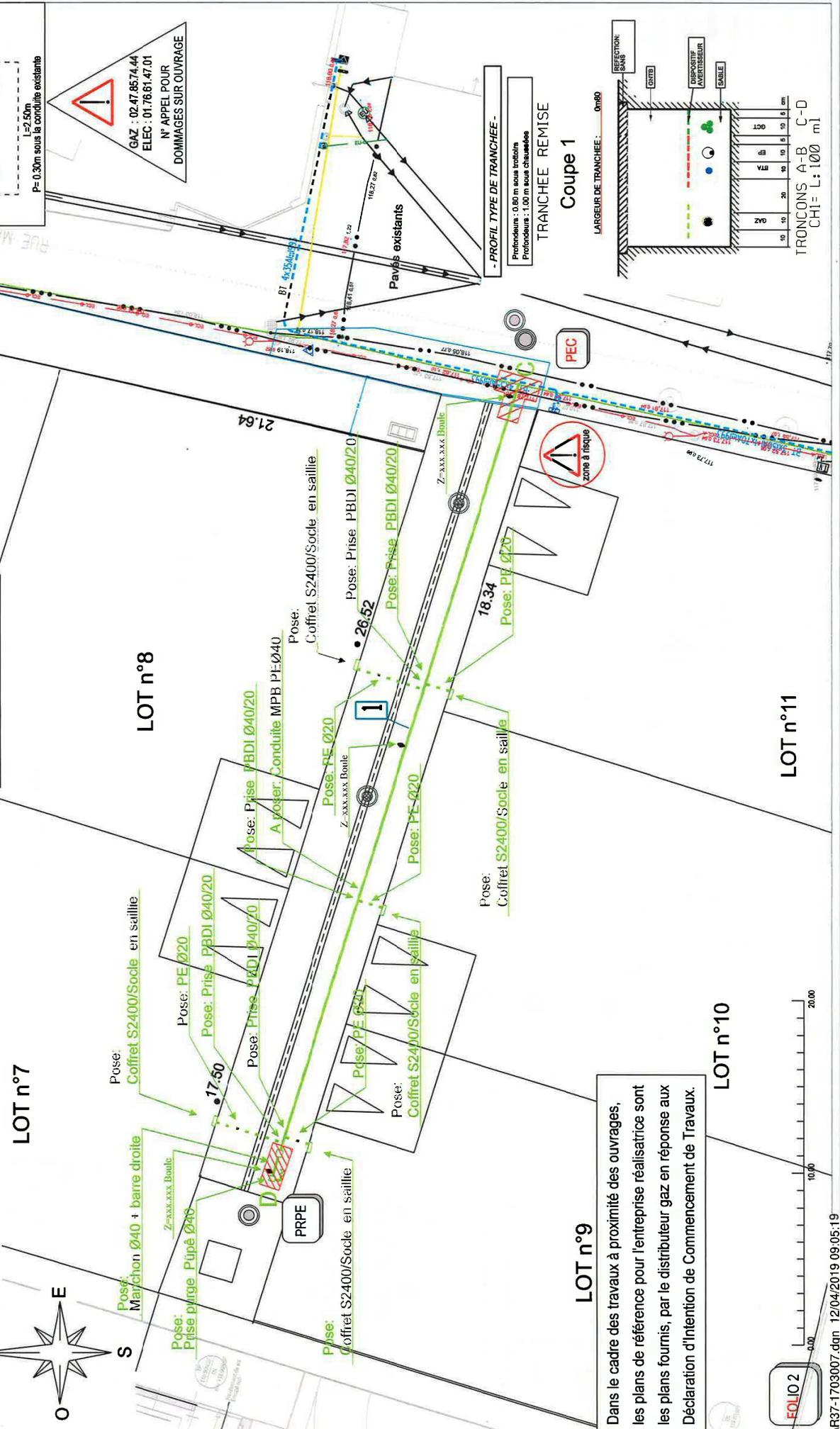
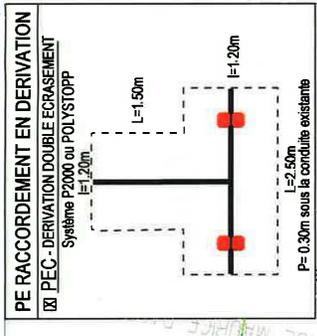
PRISE DE BRANCHEMENT
 PE BR

L1 = 2L2 si la configuration le permet.
 Sinon L1 = L2

LEGENDE ET CLASSE DES RESEAUX EXISTANTS

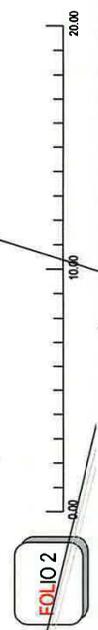
CLASSE	CLASSE DES RESEAUX EXISTANTS
GAZ	A
BT	A
HTA	A
AEP	A
FT	A
EU	NP
EP	NP
ECL	A

PR: pas de retour
 NP: non précisé



LOT n°9

Dans le cadre des travaux à proximité des ouvrages, les plans de référence pour l'entreprise réalisatrice sont les plans fournis, par le distributeur gaz en réponse aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.



FOLI 02

Légende Tracé Réseaux

RESEAU GAZ EXISTANT BP	RESEAU GAZ A POSER BP
RESEAU GAZ EXISTANT MP/B	RESEAU GAZ A POSER MP/B
RESEAU GAZ EXISTANT MP/C	RESEAU GAZ A POSER MP/C
BRT GAZ EXISTANT BP	BRT GAZ A POSER BP
BRT GAZ EXISTANT MP/B	BRT GAZ A POSER MP/B
BRT GAZ EXISTANT MP/C	BRT GAZ A POSER MP/C
RESEAU GAZ A TUBER	
FOURREAUX	
EAUX PLUVIALES > 250	
EAUX PLUVIALES <= 250	
EAU POTABLE > 250	
EAU POTABLE <= 250	
EAU UNITAIRE > 250	
EAU UNITAIRE <= 250	
EAUX USEES > 250	
EAUX USEES <= 250	
RESEAU CABLES	
SIGNALISATION	
TELERPORT	

Cette légende est fournie à titre indicatif, dans le cadre de la réalisation des études pour travaux gaz. Dans le cadre des travaux à proximité des ouvrages, les plans de référence pour l'entreprise réalisatrice sont les plans fournis, par le distributeur gaz en réponse aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. La représentation des ouvrages peut être, dans certain cas, différente de la légende présentée ci dessus.

Légende des Symboles

ANODE	MANCHON	SELLE RENFORT
ARMOIRE GAZ	PIQUAGE DERIVATION	SIPHON ISOLATEUR
BOUCHE A GAZ	PIQUAGE ORTURATION	SIPHON
COFFRET GAZ	POSTE DE SOUVRAGE	SOUOURE
CONE DE REDUCTION	PRISE DE POTENTIEL	TE
COUDE	PRISE	TROU DE BALLON
BOUCHON EXTREMITE	RACCORD A BRIDE	VANNE ROBINET
FOND BOMBE	RACCORD ISOLANT	PRISE PURGE PUPE
MARQUEUR ENTERRE		

Tranchées: Coupes Types

CH1 : CHAUSSEE NON REVETUE	TR1 : TROTTOIR NON REVETU	AC1 : ACCOTEMENT CONSOLIDE
CH2 : CHAUSSEE REVETUE	TR2 : TROTTOIR REVETU	AC2 : ACCOTEMENT SIMPLE
CH3 : CHAUSSEE ENROBEE ou PAVEE	TR3 : TROTTOIR ENROBEE ou PAVEE	TA1 : TERRAIN AGRICOLE - ESPACE VERT
CH4 : CHAUSSEE RENFORCEE	TR4 : TROTTOIR ASPHALTE	

Etat des Réseaux

Repères plan	Type cana	Longueur (m)	Nature	Pression	Coupe Type	Année de construction	Commune	Code INSEE
A-B	X	50	PE040	4 BARS		2019	CHOLET	49300
C-D	X	50	PE040	4 BARS		2019	CHOLET	49300

Etat des Robinets

Repères plan	Pose	Dépose	N° du Robinet

Etat des Branchements et Postes de Dépente

Repères plan	Type: anneau, colref, enclos, N° enterré	N°	Nom	Pression: BP, MPB, MPC/MPB ou MPB/BP	Année de construction	Commune	Code INSEE
1	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
2	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
3	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
4	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
5	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
6	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
7	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
8	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
9	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
10	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300
11	S2400/Socle			MPB	2019	CHOLET	49300

Liste des Matériels à Fournir

Désignation	Nbre	N° Nomenclature	A Fournir par: GRDF / Entreprise
TUE PE40 D32x5.8 COURONNE 50 ml	2	80 10 064	X
TUE PE40 D32x5.8 LD 6M	2	80 10 252	X
BOUCHON PE 40	2	80 36 211	X
TUE PE20 COURONNE 50ml	1	80 10 054	X
MANCHON PE 40	2	80 23 209	X
TE PE 40	2	80 27 073	X
SELLE DE RENFORT PE 40	2	80 25 042	X
Purge "pujé" pour PE diam. 40 mm	2	85 40 003	X
ROB TYP E1 DN 25 PE 32	2	84 03 034	X
BOUCHON PE 32	2	82 45 355	X
BOU SERRAGE MECANIQUE 4 bar D32x3	2	80 31 353	X
PRISE BRT PE 40/20 PDDI	11	82 15 600	X
COFFRET S2400 MP B6N	11	85 04 025	X
SOCLE S2400	11	85 04 002	X
			X
			X
			X
FOURREAU COURBE + DROIT	11+11	86 20 352 + 86 20 372	X
BOUCHON PERMAFERT	11	80 32 053	X
BOUCHON JOINT PLAT COMPTEUR CAL 20	11	82 45 252	X
GRILLAGE AVERTISSEUR	100 ml		X
MARQUEUR ENTERRE	6	86 45 107	X